

GAZETTE DES TRIBUNAUX

ABONNEMENT
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. — Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER:
Le port en sus, pour les pays sans
échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE

ET DEBATS JUDICIAIRES.

BUREAU
RUE HARLAY-DU-PALAIS,
au coin du quai de l'Horloge
à Paris.

FEUILLE D'AVANT

GAZETTE

(Les lettres doivent être affranchies)



Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour d'assises d'Indre-et-Loire*: Affaire Lemoine. — *Tribunal correctionnel de Paris* (8^e ch.): Bande de jeunes voleurs de la forêt de Bondy; le fils de Collignon, chef de la bande. — *Tribunal correctionnel de Bordeaux*: Affaire du réservoir St-Martin.
JUSTICE CIVILE. — *Cour impériale de Riom* (2^e chambre): Avoué démissionnaire; jugement; reprise d'instance; nullité; frais et dépens; évocation. — *Tribunal civil de la Seine* (1^{er} ch.): Arrêté d'alignement; défense de construire; demande en dommages intérêts; compétence.
CHRONIQUE.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES D'INDRE-ET-LOIRE.

Session particulière de la Gazette des Tribunaux.)
Présidence de M. Tournemine, conseiller à la Cour impériale d'Orléans.

Suite de l'audience du 10 décembre.

AFFAIRE LEMOINE.

Après la reprise de l'audience, M^{re} Seiller demande que sa plénière, Angelina Lemoine, soit rapprochée de la place qu'il occupe pour pouvoir communiquer plus facilement avec elle. A cet effet, M. le président donne l'ordre à l'un des deux gendarmes placés entre la mère et la fille de se retirer à l'extrémité du banc.

Nous avons dit hier que la contenance d'Angelina Lemoine avait été beaucoup moins ferme que celle de sa mère; aujourd'hui elle a repris plus d'assurance, sa voix est moins émue, son teint est reposé; tout le monde s'étonne de cette fraîcheur qui accuse un état de santé florissant et une force de caractère qu'on rencontre bien rarement chez une jeune personne dans une telle position.

L'audition des témoins est reprise.
Fauillon, propriétaire à Turpenay: Un jour du mois d'avril j'ai vu arriver la voiture de M^{me} Lemoine à sa propriété de Givray; deux dames sont descendues. Elles ont pris un sentier qui se dirigeait vers le coteau; la jeune fille, que je n'ai pas reconnue à ce moment, était accompagnée de M^{me} Lemoine que j'ai reconnue à sa toilette. Elle a quitté un vêtement dont elle était couverte; arrivée sur la hauteur, elle s'est couchée sur le côté et s'est laissée rouler en bas comme une barrique de vin. Quand elle est arrivée en bas, elle a remonté sur le haut du coteau pour reprendre son vêtement, et elle est aussitôt après remontée en voiture. Pendant ce temps, M^{me} Lemoine attendait au bas du coteau.

Une huitaine de jours avant, des hommes avaient déjà vu la même jeune fille monter sur un coteau beaucoup plus élevé, puisque le premier avait dix mètres d'élévation, et celui-là au moins quarante mètres. Elle s'était livrée au même exercice; mais cette fois le danger était bien plus sérieux, et moi qui suis homme, je ne voudrais pas, pour deux mille francs, en faire autant. (Rires dans l'auditoire.)

D. Etiez-vous bien sûr que ce fut M^{me} Lemoine? — R. Je ne pourrais l'affirmer; cependant c'était sa taille et son élégance.

M. le président à M^{me} Lemoine: Voilà un fait, une déclaration formelle. — R. Ce fait est singulièrement dénaturé. C'est le dire d'un esprit prévenu par des clamours malveillants: Ce que vous dit le témoin ne peut être qu'une chute accidentelle.

Fauillon: Ce n'était pas une chute.
D. (à Angelina) Cela s'est-il passé ainsi? — R. Cela ne s'est pas passé ainsi. J'ai quitté mon vêtement parce que j'avais eu chaud à gravir le coteau; je suis tombée parce que j'avais marché sur ma robe en montant, et je me suis arrêtée à moitié chemin du coteau.

Le témoin: Je suis bien sûr de ce que j'ai vu.
Angelina: Le témoin se trompe.

M. le président: Je vous fais remarquer que c'est la première fois qu'hier et aujourd'hui vous avez donné ces explications.

Bruneau, cultivateur, et Louis Marais, cultivateur à Turpenay, racontent tous les deux la même scène que Fauillon, pour le compte duquel ils travaillent quand ils en ont été témoins.

Fille Jeanne Rochereau, domestique à Chinon.
D. A quelle époque avez-vous servi M^{me} Lemoine? — R. Quatre jours après la Saint-Jean 1859.

D. Saviez-vous les bruits qui couraient? — R. On disait que mademoiselle était enceinte.

D. N'avez-vous pas été assurée de l'exactitude de ces bruits? — R. Oui, monsieur, par le linge.

D. M^{me} Lemoine vous a-t-elle fait des confidences? — R. M^{me} Lemoine ne m'a pas dit grand-chose, mais madame m'a dit qu'elle ne quitterait pas Chinon avant une certaine époque pour faire tomber les bruits qui couraient, et pour prouver que tout ce qu'on disait était faux.

D. Quel était votre service? — R. Je faisais les chambres et la cuisine.

D. Vous connaissiez les dispositions de la maison. Avez-vous vu des javelles, la semaine qui a précédé l'accouchement, dans le grenier près du salon? — R. Je n'ai pas fait attention à cela cette semaine-là.

D. Vous avez été plus affirmative dans un autre temps. — R. Je ne me rappelle pas.

D. (à M^{me} Lemoine): N'avez-vous pas dit que vous ne vouliez pas aller à Tours à cette époque?

M^{me} Lemoine: La domestique a pu m'entendre dire cela.

D. (à la fille Rochereau): Votre chambre était éloignée de celles de ces dames? — R. Oui, monsieur.

D. M^{me} Lemoine ne tardait-elle pas à se déshabiller quand vous faisiez les couvertures? — R. Oui, monsieur.

D. Qu'avez-vous remarqué au temps de l'accouchement? — R. Que les cendres du petit salon étaient mouillées.

D. Le jour de l'accouchement, qu'est-il arrivé? — R. Mademoiselle s'est levée comme d'habitude et s'est mise à table, mais je l'ai trouvée bien changée le vendredi.

D. Qu'avez-vous remarqué ensuite? — R. Le jour, les choses se sont passées comme d'habitude, elles sont restées à la maison, mais elles sont allées le soir se promener au château.

D. N'avez-vous rien remarqué pour la toilette d'Angelina? — R. Ce jour-là elle a porté un chapeau rond que ordinairement elle ne portait que dans la semaine.

D. Vous saviez les bruits qui couraient, vous voyiez son linge, vous remarquiez sa pâleur, ses vomissements, qu'en avez-vous conclu? — R. Je n'en ai pas pensé plus long le premier jour, mais j'y ai réfléchi le lendemain. Je n'ai rien dit à personne; mais j'en ai cependant parlé un peu à un témoin qui le répètera.

D. Quand vous avez vu qu'il y avait un accouchement, vous n'avez rien vu venir? n'avez-vous pas conclu qu'un crime avait été commis? — R. Non, monsieur.

D. Vous l'avez cependant dit dans l'instruction; était-ce que votre mémoire était plus heureuse? Est-ce qu'on vous a excitée à ne pas dire la vérité? — R. Non, monsieur.

D. Vous avez donc dû croire à un crime? — R. Oui, monsieur.

D. Le samedi avant l'accouchement (vous l'avez vu dans l'instruction), vous n'avez pas vu de javelle dans l'escalier? — R. Non, monsieur, je n'en ai pas apporté depuis.

D. On met-on cette javelle ordinairement? — R. Dans un terre-bris au fond du jardin.

D. Qu'est-ce que Fanchette Landry elle-même disait de ces événements? — R. Elle y croyait pas à la grossesse.

D. Le vendredi ordinairement Angelina prenait une leçon de musique. Ne l'a-t-on pas contremandée? — R. Oui, monsieur.

D. Le samedi on allait à la campagne, on n'y est pas allé; pourquoi? — R. Madame a dit qu'il faisait trop chaud.

D. N'avez-vous pas demandé, puisque le maître de musique n'était pas venu la veille, s'il fallait l'aller chercher? — R. Madame m'a dit que sa fille n'était plus un enfant, qu'elle pouvait se passer de leçons.

D. A la fille Rochereau: M^{me} Lemoine, le jour d'une perquisition faite chez elle, ne vous a-t-elle pas fait une recommandation? — R. Oui, monsieur, elle m'a fait dire de recommander à sa fille de ne pas parler autant qu'elle l'avait fait.

D. Est-ce vrai, femme Lemoine? — R. J'ai seulement dit à ma fille qu'il ne fallait pas entrer dans des détails qui ne convenaient pas à une jeune fille.

D. Vous n'avez pas fait cette réponse hier? — R. C'est vrai, mais je suis encore devant mes juges, il est toujours temps de parler.

M. le président, à Angelina: Est-ce vrai? — R. J'ai mais la fille Rochereau ne m'a parlé de cela.

M. le président: Nous ne le prétendons pas, la justice y avait pourvu.

Auguste Guérin, domestique à Chinon, dépose: Je suis entré le 26 juillet, à midi, chez M^{me} Lemoine; j'ai fait la besogne ordinaire des domestiques. Le vendredi 29, au lieu de conduire ces dames à la campagne, on m'a donné contre ordre parce qu'il faisait trop chaud. Le 29, je suis allé pour froter les parquets, j'ai remarqué que cela ne sentait pas trop bon.

D. N'avez-vous pas fait une observation à la cuisinière? — R. Oui, elle m'a dit: « Ne m'en parlez pas, je ne sais qu'en penser. »

D. Que s'est-il passé d'extraordinaire? — R. On a fait monter la chienne dans la chambre à l'heure du repas, ce qu'on ne faisait pas ordinairement.

D. Avez-vous porté des javelles quelque part? — R. Jamais, ni dans un endroit ni dans un autre.

M. le président, à M^{me} Lemoine: Reconnaissez-vous que vous avez fait monter la chienne?

M^{me} Lemoine: J'ai fait monter la chienne dans ma chambre pour manger le dîner de ma fille, après l'accouchement; mais si elle a monté précédemment, c'était sans intention de cette nature.

D. Etiez-vous sûre que ce soit le samedi ou le vendredi? vous avez dit les deux dates. — R. Je ne puis préciser: je crois que c'est le vendredi.

A ce moment de la déposition du témoin, on entend secouer violemment les battants de la grande porte de la salle, qui, par ordre de M. le président, est tenue fermée pour que les clamours du dehors ne troublent pas l'audience. Le bruit de cet ébranlement remplit toute la salle; on croit un moment que la foule qui se tient à l'extérieur essaye de forcer l'entrée, et M. le président invite les huissiers à s'enquérir des causes de ce désordre.

L'un d'eux fait bientôt connaître que le bruit est produit par les efforts d'un homme dont le pan de la blouse a été pris par les deux battants de la porte, lors de sa fermeture.

Quelques rires accueillent cette explication, et la blouse étant délivrée, le calme est bientôt rétabli.

M. Isidore Lemaitre, serrurier à Chinon: Je suis voisin de la maison Lemoine. A l'époque où les bruits se répandaient, la cuisinière m'avait demandé la permission de venir puiser de l'eau au puits de la maison, le leur n'en donnant pas pour le moment. Un jour qu'elle était venue plusieurs fois à mon puits, et que je m'étonnais qu'elle consommât tant d'eau, je lui en demandai le motif. Elle me répondit que sa jeune maîtresse, M^{me} Lemoine, avait eu des vomissements, et qu'il fallait laver des tapis.

D. Ne savez-vous pas un fait de nature à faire connaître le caractère d'Angelina Lemoine? — R. Voici ce que j'ai vu. Un jour que M^{me} Lemoine était à son balcon donnant sur la rue, en robe blanche et un peu décolletée, s'étant penchée sur la rue, deux jeunes gens vinrent à passer et la fixèrent; elle leur sourit. Ces jeunes gens s'étant un peu éloignés, l'un d'eux s'arrêta, se tourna vers M^{me} Lemoine, et lui fit un signe de l'index de sa main droite.

D. Et à ce signe offensant, s'est-elle retirée? — R. Je ne me rappelle pas bien, mais je crois qu'elle est restée au balcon.

M. le président: Tout cela vient à l'appui de la légèreté du caractère d'Angelina Lemoine. Elle s'affichait beaucoup trop. Des témoins déclarent que souvent elle se mettait à la fenêtre pour voir passer les jeunes gens, et s'entretenant avec les domestiques, elle indiquait ceux qui lui

plaisaient et déplaisaient; celui-là était trop petit, celui-là trop grand, cet autre assez bien. Accusée Angelina, reconnaissez-vous le fait du balcon rappelé par le témoin?

Angelina: Je ne sais pas ce que veut dire le témoin; de quelle année parle-t-il? dans quelle saison? je ne sais.

M. le président: Toujours est-il que cela indique une formation d'éducation et un grand défaut de surveillance de part de la mère.

M^{me} Lemoine: Je ne sais non plus de quel temps on veut parler; ce que je puis affirmer, c'est que le fait qu'on rapporte peut être arrivé dans les trois dernières années. fille, depuis qu'elle était plus grande, se respectait pour donner ainsi prise sur sa réputation.

La ne du précédent témoin dépose de faits semblables. Déclare qu'un jour qu'elle était allée payer des javelles M^{me} Lemoine, cette dame lui dit que sa fille était me d'infâmes calomnies, et que, s'il y avait un Dieu, elle les permettrait pas.

M^{me} Lemoine: Je n'ai pas tenu ce langage; je n'ai pas fait venir Dieu dans cette affaire; je me suis plaint de ce que ma fille me faisait subir.

M^{me} Lemoine, propriétaire à Chinon: M. Lemoine est séparé sa femme depuis 1851. Depuis cette époque, il est allé habiter Paris, et toutes les fois qu'il est venu à Chinon voir ses enfants, c'est chez moi qu'il les a vus, si ce n'est à l'occasion d'un mariage. M^{me} Lemoine ne s'est jamais opposée à cet arrangement. Le 5 mars dernier, dans ses bruits se répandaient sur le compte de sa fille. M. Lemoine est venu pour la voir et m'a prié d'aller chercher chez sa mère.

Cefois M^{me} Lemoine refusa de me confier sa fille pour mener à son père, me disant qu'elle ne pouvait sortir d'elle-même, qu'elle avait la migraine. Tout ce que je pus obtenir, c'est que M^{me} Lemoine viendrait chez moi donner à son mari l'explication de son refus de lui envoyer sa fille. M. Lemoine, en voyant sa femme seule, fut très surpris; il demanda sa fille avec beaucoup d'insistance. Je ne sais rien de plus de ce qui s'est passé dans cette entrevue entre le mari et la femme, M. Lemoine est reparti sur-le-champ par le chemin de fer; mais le lendemain, un propriétaire de Chinon, M. Guiboux, dit qu'il avait vu M. Lemoine; que M^{me} Lemoine cachait sa fille chez elle, qu'elle était enceinte. Je crains beaucoup, avait dit M. Guiboux à M. Lemoine, qu'il n'arrive malheur, avec le caractère de M^{me} Lemoine, il peut tout arriver.

M. le président, à M. Lemoine: est-ce que vous la croirez capable?... C'est bien malheureux, bien malheureux; aurait ajouté M. Guiboux, avec le caractère indomptable de votre femme, si votre fille est enceinte, elle est capable de tout; vous la connaissez mieux que moi.

M. le président: Accusée, que répondez-vous à cela? Vousvez caché votre fille à son père, à quoi la justice a-t-elle conservé le droit de la voir?

M. Lemoine: Je n'ai jamais refusé ma fille à son père, ni même cette fois, car ce n'était pas un refus, c'était l'impossibilité: ma fille était malade.

M. le président: La migraine que vous alléguiez n'était pas un motif suffisant. Mais il y a autre chose dans la déclaration du témoin; il y a l'opinion de votre caractère exprimée par des hommes qui ont vécu dans votre intimité, et qui, en apprenant la grossesse de votre fille, sont allés à la pensée de ce qui peut arriver. Tout cela est grave quand on rapproche ces appréciations du fait d'accusation d'un enfant brûlé au sortir du sein de sa mère.

M. Athanase Clémenceau, avoué à Chinon: Le 4 avril, j'ai reçu une lettre de M. Lemoine qui me priait de prendre des renseignements sur des bruits qui circulaient sur le compte de sa fille. Je lui répondis que ces bruits n'étaient que de la rumeur, que les mieux intentionnés commençaient à y croire, et qu'il fallait promptement agir, qu'un moyen à employer pouvait être d'adresser une requête tendante à ce que M^{me} Lemoine soit privée de la direction de sa fille. Il me répondit qu'il ne fallait pas former cette demande, qui ravivait les bruits répandus sur M^{me} Lemoine; qu'il ne fallait pas prendre d'avocats; en un mot, je ne pas donner prise à la malignité publique. Je dus prendre conseil auprès d'un des hommes les plus considérés et les plus honorés de Chinon, qui fut d'avis qu'il valait mieux trouver quelqu'un pour faire une démarche auprès de M^{me} Lemoine, mais il fallait que ce quelqu'un fût un homme qui, par sa position, sa considération, pût avoir autorité sur elle. La personne qui me donna ce conseil consentit à faire la démarche auprès de M^{me} Lemoine; elle lui écrivit de passer chez elle. En présence de cette personne, qui arriva droit au but, M^{me} Lemoine protesta hautement, cria à la calomnie, jura que sa fille n'était pas enceinte, qu'elle était victime de la plus noire calomnie, mais qu'elle saurait y mettre un terme. Je fis part de ce résultat à M. Lemoine, qui me pria de ne pas aller plus avant. Je dois dire que M. Lemoine, dans cette circonstance, comme dans toutes celles où il était question de sa famille, M. Lemoine a été parfait de convenance et de cœur; c'est un excellent père, qui ferait tout pour ses enfants, et souffre cruellement de leurs douleurs.

M. le président: Ainsi, jusqu'à un dernier moment, à tous, même aux hommes les plus honorables, à ceux qui se présentent au nom de votre mari, du père de vos enfants, vous avez menti effrontément, vous avez toujours soutenu et juré que votre fille n'était pas enceinte.

M^{me} Lemoine, toujours avec la même énergie: Une mère n'avoue jamais cela.

M. le président: Mais votre fille a un père, si elle a une mère, et ce père a le droit de savoir tout sur son enfant aussi bien que sa mère.

M^{me} Lemoine: Le père n'est que le père, la mère est la mère; la honte de ma fille, je voulais la cacher au monde entier; que n'ai-je pu me la cacher à moi-même!

M. le président: Vous avez repoussé toutes les tentatives honorables faites dans de bonnes intentions.

M^{me} Lemoine: Ce n'était pas une tentative de conciliation qu'on faisait, c'était une menace de procès.

M. Hercule Guiboux, propriétaire, soixante-quatre ans, à Chinon: Le 5 mars, vers quatre heures du soir, M. Lemoine

est venu me voir en me serrant la main; il me dit: « Mon cher ami, je viens de recevoir une nouvelle qui m'écrase; je viens de voir ma femme chez Huët; en me voyant, elle m'a dit: Ce n'est pas moi que vous voulez voir, c'est votre fille; vous ne la verrez pas. Et elle m'a accablé d'injures et d'outrages. » M. Lemoine avait entendu parler des bruits qui couraient sur sa fille, il en était atterré, mais il ne put rien savoir de sa femme. Je lui dis que, dans cette situation, il ne devait pas partir: Prenez garde, lui disais-je, votre femme a un plan de conduite, et elle le suivra. — Mais, me dit M. Lemoine, croyez-vous donc ma femme capable d'un crime? — Vous la connaissez mieux que moi, lui répondis-je.

M. le président: Vous entendez, accusée, voilà l'appréciation qu'on fait de votre caractère.

M^{me} Lemoine: M. Guiboux ne me connaît pas assez pour me juger.

La liste des témoins à charge est épuisée. Le premier témoin à décharge appelé est M. Ernest Laurent, professeur de musique.

M. le président: Vous avez donné des leçons de piano à Angelina Lemoine, pendant combien de temps?

D. Qu'avez-vous remarqué chez cette jeune fille? — R. Rien qui m'ait paru de nature à la distinguer des jeunes personnes de son âge.

D. Sa tenue n'aurait rien de déplacé? — R. Rien.

D. Vous avez connu la nature des bruits qui ont circulé sur son compte? — R. Je les ai appris en janvier ou février, et je n'y ai pas ajouté foi un seul moment. D'ailleurs, je la voyais aller au bal comme les années précédentes, et rien dans ses habitudes ne pouvait me faire soupçonner qu'elle n'était plus la jeune fille que j'avais toujours connue.

M. Narcisse Maupetit, professeur d'histoire au collège de Chinon, a donné également des leçons à Angelina Lemoine. Il émet sur elle la même bonne opinion que le précédent témoin; il ajoute que M^{me} Lemoine, d'un esprit très prompt, très intelligente, se livrait à l'étude avec zèle et utilité.

M. le président: Angelina, donnez-nous quelques explications sur une lettre anonyme envoyée chez vous.

Angelina: Une lettre est venue, en effet, le soir; on l'a donnée à ma mère, qui, après l'avoir lue, m'a dit: « C'est une lettre anonyme, c'est bon à brûler. »

D. Votre mère n'a-t-elle rien dit de plus dans le moment? — R. Elle a ajouté: « En tous cas, elle arrive trop tard. »

D. Maintenant, dites-nous, d'après vos souvenirs, ce que contenait cette lettre? — R. Voici à peu près ce que j'ai retenu:

« Madame, ayant appris que l'homme en qui vous avez placé votre confiance a abusé de votre bonté et innocente fille, je viens vous proposer une nourrice. »

D. « Qui passera pour sa mère, » ajoute la lettre? — R. Je ne sais plus.

D. Et la lettre, qui est signée femme Rouillon, ajoute qu'on peut adresser l'enfant à Louise David. Or, à Chinon, il existe des femmes du nom de Rouillon et de David? — R. Je ne me rappelle plus tout cela.

M. le président: Je dois faire connaître, en effet, que dès le commencement de l'instruction vous n'avez retenu de cette lettre autre chose que ce que vous en rappelez aujourd'hui.

M. le président, après avoir rappelé quelques documents de l'instruction relatifs à M^{me} Lemoine, ajoute: Depuis le commencement de cette grave affaire, M^{me} Lemoine n'a pas démenti un moment son caractère connu, d'une grande intelligence, d'une grande énergie.

M^{me} Lemoine, debout et d'une voix grave et accentuée: J'ai de l'énergie, j'ai du caractère, je ne le nie pas; l'énergie et la grandeur de caractère conduisent aux grandes actions, et non pas au crime.

M. le président: La justice appréciera. Quoique ce soit demain dimanche, nous ne pouvons interrompre ces débats, déjà avancés; l'audience est renvoyée à demain dix heures; elle sera ouverte par le réquisitoire de M. le procureur-général.

L'audience est levée à six heures et demie.

Audience du 11 décembre.

Les débats sont terminés. Aujourd'hui la lutte va s'engager entre l'accusation et la défense. Cette lutte, tout le monde pressent qu'elle aura un grand intérêt. D'un côté se fera entendre la voix, pleine d'autorité, de M. le procureur-général de la Cour d'Orléans; de l'autre, deux avocats, pleins d'ardeur et de conviction, auront à défendre les intérêts les plus sacrés, l'honneur et la vie d'une famille jusqu'alors entourée d'estime et de considération.

L'entrée du public, plus tumultueuse encore que les jours précédents, donne lieu à des scènes diverses.

Au moment de la fermeture de la porte principale, un huissier crie à haute voix: « Que ceux qui veulent sortir sortent à l'instant, car tous ceux qui resteront seront ici pour trois heures. » Une voix lui répond: « En ce cas, je file; je ne veux pas manquer le chemin de fer. »

De neuf heures et demie à dix heures un quart, par toutes les issues, sont introduits des spectateurs. Le nombre en devient si considérable que les sièges manquent et que la plupart se tiennent debout, même au milieu du prétoire, près de la table des pièces à conviction, même derrière les sièges de la Cour. Un audient fait connaître que toutes les personnes qui n'ont pas de sièges aient à se retirer. Personne ne bouge, et un long temps s'écoule avant que les dispositions prescrites par M. le président soient exécutées.

A dix heures et demie, l'audience est ouverte.

M. le président donne l'ordre d'introduire les accusées. Comme les jours précédents, Angelina Lemoine est introduite la première; peut-être est-elle plus pâle que les jours précédents. M^{me} Lemoine conserve toujours le même calme et la même énergie.

La parole est donnée au ministère public. Un profond silence s'établit subitement dans toutes les parties de l'auditoire.

M. Savary, procureur-général. MM. les jurés, le crime dont nous venons vous demander la répression a été précédé par un immense scandale qui a ému toute la ville de Chinon. Vous savez qu'il s'agit de cette émotion profonde qui avait

saï toutes les classes de la population. On se disait tout bas, mais bientôt publiquement, qu'une jeune fille de seize ans, qui, par sa position sociale, par son éducation, devait donner l'exemple de toutes les vertus, était descendue au dernier degré de la dégradation, avait pris pour amant le cocher de sa mère.

Beaucoup n'y voulaient pas croire, tant la chute leur paraissait immense, tant l'incrédulité, chez les cœurs honnêtes, est le premier sentiment qui domine : honneur à ceux-là ! mais à côté d'eux il y avait le plus grand nombre, ceux qui acceptent toujours la pâture donnée à la malignité publique, ceux qui se font un plaisir, presque une occupation de répéter les bruits malveillants. Parmi les classes élevées on causait, on chuchotait, on craignait d'apprendre ; parmi les autres, on s'informait, on suivait la mère et la fille, on les épiait.

On vous a entretenus de cette espèce de scandale public survenu à l'occasion d'un bal. Une grande foule se trouvait rassemblée à la porte de la maison où se donnait la fête ; on voulait savoir si Angelina Lemoine avait la force de venir au bal, si sa mère aurait le courage de l'y conduire. Elle viendra, disaient les uns. — Elle ne viendra pas, disaient les autres. Les paris étaient pour ainsi dire ouverts. Enfin, quand la voiture des deux dames arriva, quand elles se firent voir en costume de bal, vous savez le tumulte qui a révélé l'expression de l'opinion publique.

Je vous ai dit que beaucoup réservaient leur jugement ; qu'il leur répugnait d'avoir même la pensée d'admettre la possibilité d'une telle faute chez une jeune fille de cet âge et de cette maison. Une grande déception les attendait. Il n'était que trop vrai, Angelina Lemoine était tombée au dernier degré de l'avilissement, si bas, si bas, qu'aucune femme ne se relève d'une telle chute. Et en effet, comment la comprendre, comment ne pas s'étonner de tant d'inconduite, de tant de mépris de l'opinion publique, de tant d'oubli de sa dignité, de tant de perversité, en un mot, chez une si jeune fille, intelligente, vive, instruite, et placée dans ce milieu facile où la voie du bonheur est affranchie de tout obstacle !

Je vous dis que l'étonnement fut grand, mais il a cessé quand on a connu la mère, la mère ! on l'avait pourtant jugée digne de ce nom. En 1831, lors de l'instance en séparation de corps, la justice a cru qu'elle devait confier à la mère l'éducation, le cœur de sa fille. Vous savez comment M^{me} Lemoine a répondu à la confiance de la justice. Vous savez à quelles mains la jeune fille a été abandonnée ! Elle jouissait, toute jeune, de la plénitude de la liberté ; elle allait visiter les voisins, causer dans les boutiques ; elle écoutait tout, disait son opinion sur les événements équivoques, des chroniques scandaleuses de la ville. Elle se livrait à tout, elle se faisait elle-même l'objet de ces conversations ; tel jeune homme la regardait souvent, tel autre la trouvait jolie ; elle disait tout haut son opinion sur les jeunes gens, et son thème le plus favori était le mariage. Un témoin a dit qu'elle en parlait toute la journée. Tous vous ont dit qu'ils étaient choqués de sa liberté de langage.

Telles ont été l'enfance et l'éducation d'Angelina Lemoine. La pauvre jeune fille a eu un autre malheur : elle n'a pas été élevée dans les principes de la religion, elle a été privée de ce frein salutaire, de ce lambeau divin qui éclaire le cœur et la conscience ; sa mère ne l'a jamais connue ; elle se vante d'être philosophe. Sous ce manteau de la philosophie, elle a oublié ses devoirs de mère, elle a abandonné sa fille à elle-même, lui laissant toute liberté d'action ; elle lui a laissé dans les mains les romans les plus détestables et les plus dangereux, que tous les jours la jeune fille devait avec délices. C'est aux œuvres de G. Sand qu'elle trouvait le plus d'attrait, et *Marian Desorme* a longtemps repêché cette imagination déréglée.

Voilà la nourriture habituelle de l'esprit d'une jeune fille de quinze ans ; voilà où elle apprenait à mépriser le mariage, la plus sotte des institutions sociales, dit certaine caste philosophique. Dans ses lectures favorites et quotidiennes, elle voyait préconiser l'adultère, la satisfaction des passions ; elle lisait que c'était un crime de leur résister, et l'enfant, sans bossole, se perdait dans cet océan de boue.

Voilà les enseignements donnés à Angelina ; voilà que la mère a compris la sainte mission qui lui était confiée. Étonnez-vous, après, que sa fille soit tombée si bas !

La responsabilité retombe sur la mère tout entière ; elle a fait plus que l'abandonner ; volontairement, elle l'a privée des armes qui devaient la soutenir ; elle l'a privée de l'enseignement religieux, elle lui a caché la Foi, que toutes les mères mettent joie et honneur à avoir chez leurs enfants ; elle a fait plus : alors que le danger apparaissait, alors que, le 8 octobre, un avertissement salutaire lui était donné, elle l'a méprisé, se renfermant dans son orgueil et ce qu'elle appelle son honneur domestique.

Une femme, la veuve Pilotot, femme vénérable, avait recueilli des bruits odieux ; elle les dit à la mère, qui les repousse en ne témoignant que du mépris et de l'incrédulité. La digne femme croit qu'elle ne peut garder un tel secret, et elle le confie au curé de sa paroisse. Celui-ci, retenu par des scrupules honorables, ne trouve pas possible de se présenter chez M^{me} Lemoine, chargé d'une telle mission ; il ne juge pas que sa place soit chez une femme philosophe, mais il charge de sa mission une autre femme, la vénérable veuve Suart, depuis longtemps septuagénaire, depuis longtemps la fermière, et, pour ainsi dire, l'amie de M^{me} Lemoine. La veuve Suart dit à M^{me} Lemoine ce qui se passe, que Fétis se vante d'être l'amant de sa fille, qu'elle l'a reçu dans sa chambre, dans son lit. Que fait M^{me} Lemoine après cette confidence ? Elle interroge sa fille, qui nie, et tout est dit. Elle oublie tout, elle méprise tout, les indications les plus précises ne peuvent entamer son incrédulité prétendue, et les relations de Fétis et de sa fille continuent tous les jours, a dit Fétis, aussi libres, aussi faciles, aussi peu surveillées que précédemment.

Ce tableau est-il exact, et quand le regard en a été assombri, oserait-on présenter M^{me} Lemoine comme une femme ayant rempli ses devoirs de mère ? Non ce point du procès est jugé ; Angelina a été abandonnée à elle-même, à ses mauvaises fréquentations, à ses mauvaises aspirations ; sa faute se comprend par son éducation et le défaut de surveillance de sa mère.

Toutefois, quand, devant l'instruction, Angelina a été forcée d'avouer ce qu'elle ne pouvait nier, ses relations avec Fétis, elle a voulu se relever, elle a voulu prêter sa situation. Vous connaissez sa phrase : « Quand j'ai vu la grandeur de ma faute, j'ai été partagée entre la honte de l'avoir commise et la satisfaction d'avoir élevé jusqu'à moi un homme qui n'était pas dans ma position sociale. »

Telle a été la première défense de la jeune fille. Avec son éducation, avec sa conscience obscurcie, elle n'a pas compris, la malheureuse, qu'une telle faute n'élevait pas, qu'elle rabaisse au contraire à la condition du complice.

Et encore, ce premier élément de sa défense, si elle l'avait trouvé en elle ! si c'était sa pensée ! Mais non, elle l'a trouvée toute formulée dans un roman. Son exemple n'est pas le premier, et nous voyons avec regret dans les drames judiciaires intervenir les drames du théâtre.

Il y a peu de temps, à la Cour d'assises de Paris, dans un procès dont vous connaissez tous le retentissement, il y avait une jeune fille qui avait à se défendre, à la fois, et d'un crime, et d'une passion qu'on disait sans frein. A l'appui de cette passion on lisait à l'audience des lettres d'elle, disait-on, dont le style en peignait la grandeur et la puissance. Or, ces lettres si passionnées, elles n'étaient pas de la jeune fille, elles avaient été platement copiées dans un drame peu moral de notre époque. Cet exemple, vous le voyez, a été contagieux, et, comme sa devancière, Angelina Lemoine a copié pour prêter sa passion.

Je ne sais si ce moyen l'a rendue intéressante hors de cette enceinte auprès de quelques uns, mais je sais que vous êtes des hommes honnêtes, pleins de moralité et de sentiments droits, et que vous ferez, comme il le mérite, justice de ce misérable subterfuge.

La faute d'Angelina n'était qu'un outrage à la morale, aux institutions sociales ; mais nous arrivons à des faits plus graves, nous arrivons au crime.

Vous avez bien retenu mes paroles. Si j'ai compris la faute morale, si je lui ai assigné ses causes, si ces causes je les ai attribuées plutôt à la mère qu'à la fille, il n'en sera pas de même pour Angelina, en ce qui touche sa participation au crime que sa mère a commis. La mère n'a pas consulté la fille, mais la fille a accepté le pacte : « Nous brûlerons l'enfant, » a dit M^{me} Lemoine, et la jeune mère n'a pas trouvé le courage d'intercéder pour son premier-né.

Je comprends qu'elle foule aux pieds les institutions sociales, mais les lois de la nature elles sont respectées, même dans

les plus mauvais livres. La maternité, ce n'est une intuition sociale, c'est une institution de la nature le droit de la nature. De ses lectures, en a-t-elle tiré conséquence qu'elle pouvait en prendre ce qui favorisait les passions, et rejeter le reste ? J'ai peur qu'il en soit ainsi, quand la mère, elle n'a plus ces excuses, la mère, elle-même lésité dans son projet. Le jour où elle apprend d'une manière certaine que Fétis a outragé sa fille, qu'il a l'audace de la demander en mariage, rentrée chez elle, elle jette sa fille, obtient son aveu, et le même jour, à l'instant, sans réflexion, le crime est né dans sa pensée, et et à sa fille : « Tu n'épouseras pas cet homme, et l'enfant le fera passer. » A-t-elle dit cela bien réellement ? A bas docteur, c'est sa fille elle-même, c'est Fétis qui le décl.

Et quand Fétis apprend cette funeste résolution vous avez son désespoir ; il prie, il conjure, mais on le laisse, on chasse de la maison, et c'est dans ce moment, au milieu de ces horribles paroles de sa mère : « Je le ferai passer. »

La justice interroge Angelina ; elle répond, si aimable à le constater, avec la plus grande franchise, dans le cours de l'instruction écrite : « C'est vrai, quand j'ai l'aveu de ma faute à ma mère, elle m'a repoussée, en disant : Ne l'inquiète pas, je le ferai passer. » Ce propos peut être nié.

Quel a donc été le mobile de la mère ? Vous l'aimez, son orgueil, l'inflexibilité de son caractère ! Je ne sais pas ce que dira la défense ; peut-être, avec son habileté connue, cherchera-t-elle à faire un acte d'héroïsme de ce qui est qu'un grand crime. Hier, l'accusée n'a pas pu tirer ce système de défense, en s'écriant avec force et emphase : « Oui, j'ai de l'orgueil, j'ai du caractère, je ne le nie pas ; mais les grandes énergies et les grands caractères qui font les grandes actions. » Nous lui répondons avec autorité : Arrêtez-vous ! l'esprit de domination ; les grandes actions ne sont que des œuvres de cœur honnêtes.

Cet esprit altier ne se dément pas un moment. Allez, elle pouvait donner le change et faire croire qu'elle ne s'en rien de la conduite de sa fille, elle ne cherchait pas à s'enrichir ; elle disait hautement à tous : « Ce sont des calos ; je confondrai les calomnieux. » Tenons compte, je le dis, de la situation d'une mère ; son devoir assurément est d'assimiler la faute de sa fille ; mais ici, le but est dépassé, orgueil, ce refus de croire, cet aplomb accusateur, cette attitude de confondre la calomnie, qu'est-ce que cela révèle ? révèle déjà une pensée criminelle, car comment la femme Lemoine prouvera-t-elle la calomnie quand elle sait que sa fille remonter chez elle la pensée d'assassiner l'enfant ?

Tout, elle va tenir un incroyable propos à M^{me} Lemoine, une femme digne de toute foi. M^{me} Lemoine lui parle de ce qu'elle a appris, et cherche à adoucir sa douleur en faisant appel aux sentiments religieux. « Ce n'est pas le mort, répond la femme philosophe, car s'il y avait un dieu, il punirait pas de telles infamies. » Parole athée, qui ré une femme sans frein ; aussi, nous allons la voir marcher en crime jusqu'à la mort de l'enfant.

M. le procureur-général, dans une discussion approfondie, partagée en deux phases, résume d'abord tous les faits, et résume ensuite l'accusation et des débats ; les faits, les promesses à pied et à œil, les dégringolades du haut des collines et des escaliers, faits qui tiennent constants et démontrés ; il aborde ensuite les faits relatifs à l'infanticide, les attaches avec énergie à l'accusation, commuasi la question médico-légale, celle de savoir si l'enfant au-

Ce réquisitoire remarquable par la netteté du style, la sûreté de la logique et la chaleur de la diction, et c'est prolongé pendant une heure et demie, n'a pas été un moment de captiver l'attention de l'auditoire, des échos et de la Cour.

M^e Lachaud, défenseur de M^{me} Lemoine, prend la parole.

M^e Lachaud : Mon cœur débordé ; je ne suis encore dans la cause, je ne sais qu'une chose, c'est que je suis père, je suis homme ; je sais, et j'en ai honte, que Fétis appartenait à l'humanité.

M^{me} Lemoine ignorait tout, quand, à la fin d'octobre les rumeurs de Fétis avaient produit leur fruit. D'honnêtetés s'étaient émus de tant de scandale et de cynisme. Une vieille femme n'avait pas osé dire à M^{me} Lemoine : Voilà l'adultère qui courent la ville. Elle était allée trouver vieux pasteur. Je ne juge pas, mais je crois que pas me trouver en disant qu'il regrette ce qu'il a fait. S'il était venu avec ma jésu de son caractère on l'aurait cru. Une vieille femmeprend son courage à deux mains, elle parle à M^{me} Lemoine et propose qu'on circule ; que dit-elle ? nous n'en savons rien. Que fait-elle ? elle interroge cette vieille femme : Fétis n'a-t-il dit ? — Non. — Qui donc ? — Je ne peux vous nommer la personne. Est-ce là une révélation ?

Angelina est gaie, riieuse ; la mère doit-elle croire ce qu'on lui dit ? Que doit-elle faire ? Elle doit interroger sa fille : Est-ce qu'elle y manque ? Angelina vous l'a dit, elle l'interroge avec la discrétion qu'il faut mettre en pareil cas, mais Angelina nie tout.

Que peut faire la mère ? que ferions-nous ? Est ce à première fois qu'une jeune fille a été calomniée, qu'un tripite de infame a couru les rues ?

M^{me} Lemoine a observé, son observation n'a rien d'habituel. Elle croyait à la pureté de sa fille, elle s'est trompée. C'est une générale erreur, tout le monde aurait fait comme elle.

Nous marchons : Fétis a obtenu le fruit de son libertinage. Nous arrivons à la scène du 27 janvier. Croyez-vous qu'à ce moment il eût l'esprit bien sain ?

Il dit : Votre fille est enceinte... Et la mère a paru, et ce serait étonné, que sa stupefaction eût été moins complète.

Que voulez-vous ? fallait-il dire des injures en un pareil moment ? elle n'a pas eu la force de se jeter sur cet homme, de le tuer. Elle l'aurait fait, que vous ne l'auriez pas condamnée. Le soir, quand elle a conduit les étrangers, elle note chez elle.

Qui dira jamais les angoisses de ces quelques heures de conversation ! Qui dira les innombrables confidences de ses deux femmes perdues aux bruits de la ville qui pénètrent par toutes les ouvertures, et qui sonnent comme le carillon du désespoir et de la mort !

Il faut chasser cet homme. La mère, une fois prévenue, a-t-elle accompli son devoir comme elle devait le faire ? Alors ajoutant un mot à ce qu'elle a dit, un acte à ce qu'elle a fait. L'accusée parle, ou ne parle pas, c'est son droit.

Il est une chose que nous savons tous, c'est que les magistrats désirent que l'on fasse des efforts surhumains pour rendre avec la plus grande fidélité ce qui s'est passé. Mais nous savons aussi qu'ils se trompent souvent...

Après une suspension d'audience M^e Lachaud reprend :

J'ai établi qu'à partir du mois de février M^{me} Lemoine n'avait plus d'inquiétude. C'est à ce moment que se place le voyage de M. Lemoine. J'ai pris la résolution de ne pas dire un mot qui put le peigner. Je ne l'oublie pas, il est le père de M^{me} Lemoine, et si l'épouse a pu se plaindre, la mère aimait ses enfants.

Ce voyage du père se place au mois de mars, à 5 mars : que voulez-vous que la fille dit à son père ? Elle était au comble de la joie, quelque chose avait reparu.

La vérité, c'est qu'il n'y avait rien à dire, la vérité, c'est que la migraine était réelle ; si ça avait été un prétexte, on ne l'aurait pas imaginé sans possibilité de revenir le lendemain.

Si on l'avait conduite chez M. Huet, c'était donner un aliment nouveau à la curiosité publique ; si, plus tard, la tentative se fut renouvelée, le père aurait vu sa fille.

D'ailleurs, les murs ont des oreilles ; si le médecin était venu, s'il ne l'avait vu que dans une maison tierce, les indiscretions auraient suivi leur cours.

A ce moment, à quoi bon y aller ? Elle aurait roigi devant son père sans nécessité et sans profit, car ses inquiétudes avaient passé.

Au mois de mars, au mois d'avril, les inquiétudes étaient revenues ! Fétis avait dit partout qu'un enfant viendrait au mois d'août.

La mère avait-elle la conviction que sa fille dit accoucher ? Si sa fille était enceinte, elle ne l'était pas dans les indications ordinaires ; elle avait vu en février.

Sa taille n'augmentait pas. Ce qui ne peut pas être nié, c'est que les robes qu'elle por-

tail avant, elle les portait après ; jamais il n'a fallu une toilette spéciale.

Il y a des constatations qui ont bien leur valeur. Il y a des signes plus certains, plus incontestables, l'enfant ne remuait pas.

Il faut me prouver que la mère savait ce qui se passait. Ici, M^e Lachaud examine si la mère, et non pas la fille, avait connaissance, avait la possibilité de croire qu'il dût arriver un enfant vivant.

Que devait faire la mère ? enfant vivant, ou enfant mort, il fallait sauver ce qui restait de l'honneur de sa fille. Il fallait rire, garder les sanglots pour l'intérieur.

On dit encore : Vous avez voulu faire avorter. Vous me dites qu'une question de tentative d'avortement pourrait être portée. Posez-la donc. La chambre des mises en accusation, qui est souveraine, ne l'a pas fait ; et vous et moi ne le pouvons.

Au mois de mars, pour M^{me} Lemoine, il peut n'y avoir qu'un retard. Que dit-elle ? Il faut faire de l'exercice. Il n'est pas nécessaire d'être médecin pour cela, l'expérience l'a enseigné. C'est dans cette idée que M^{me} Lemoine, au mois de mars ou d'avril, a parlé des exercices que l'on doit faire.

Qu'a-t-elle fait encore ? Elle a dansé, dansé, et fait des promenades à œil. Est-ce qu'on vous a dit qu'il y eût de ces cavalcades, même à fond de train, qui compromissent la santé ? La mère a d'ailleurs donné l'explication.

Des bains ? La mère se mettait dans la baignoire avant la fille, qui ne s'y plongeait que quand le bain était refroidi.

Qu'y a-t-il de plus précis encore ? C'est la chute dans l'escalier ; mais elle n'a pas eu lieu, cette chute.

C'est la chute dans le bois ! Mais elle vous dit que c'est un accident. Quand on veut examiner les faits auxquels le ministère public donne tant de gravité, ils s'expliquent facilement : M^{me} Lemoine vous dit qu'une promenade, une chute dans les bois, pouvaient ramener ce qui avait disparu.

La fille de dire : « Mais une chute pourrait me tuer, » la mère de répondre : « Mais, ma fille, je ne dis pas que tu dois te tuer, te laisser tomber exprès. »

Mais ce coteau, on vous l'a dit, il n'était pas trop escarpé. Il faut être logique : La mère veut faire avorter sa fille, et c'est dans un lieu public qu'elle va faire cela ? c'est dans le voisinage de maisons, sous les yeux d'ouvriers, en plein jour, car elle a toujours eu des gens qui l'ont vue, et c'est là un crime qui est combiné ?

Si elle veut faire faire un avortement, c'est donc bien difficile de trouver des mains habiles pour un pareil crime ? C'est une femme criminelle ; mais tout le monde sait comment elle s'y prend. Ce n'est pas un bal, des promenades, des chutes qui blessent la tête ou le bras, et qui fassent l'enfant intact, que l'on emploie.

Si elle n'avait pas voulu le faire elle-même, est-ce qu'elle n'aurait pas, dans sa position, trouvé la main qu'elle aurait payée ?

Est-ce que l'on ne sait pas que la sage-femme ne sait jamais le nom de celui qui la fait agir ?

Mais il y a des interrogatoires écrits, et M. le procureur général ne veut voir qu'eux.

Mais si l'accusée nie d'abord, si plus tard elle avoue un fait, puis un autre, elle se rend moins coupable en renvoyant l'accusation à sa co-accusée, fût ce sa mère.

J'ai été entraînée par ma mère ; elle avait une telle autorité sur moi, je connaissais si bien son caractère indomptable, que je ne pouvais me refuser à ce qu'elle a voulu. Je savais bien qu'elle tuerait mon enfant ; mais j'avais peur, dit Angelina.

Je dis que ce n'est pas là un interrogatoire, c'est une défense.

Est-ce que je n'ai pas le droit de dire : Dans cette instruction si habilement faite, il y a une lacune, et elle est énorme : il n'y a pas eu de confrontation.

Cela ne s'est jamais vu : il résulte que vous avez eu peur que la fille rétractât devant la mère ce qu'elle avait dit, et que vous n'avez jamais voulu les mettre en présence.

La mère, si la confrontation avait eu lieu, aurait dit : « Ma fille, tu te trompes ; il ne faut pas te défendre en accusant ta mère d'un crime qu'elle n'a pas commis. »

Pauvre enfant ! vous avez menti parce que vous avez eu peur.

Quand j'aurais dit toutes ces conversations, nous serions dans l'accusation ; jusque-là nous n'y sommes pas.

Vous me prouvez que l'enfant a vécu, non pas parce que l'accusation l'a dit, mais parce que la science l'a prouvé.

Mais enfin on a dit qu'il y avait eu un concert entre la mère et la fille. On a dit que les hypothèses avaient été examinées : « Si c'est un embryon, on le fera brûler. »

Mais dans la seconde hypothèse, si l'enfant vient vivant, qu'en fera-t-on ?

On le ferait disparaître. Qu'est-ce à dire ? Qu'une s'en était jamais expliqué clairement. Elle a bien dit ses conjectures, mais jamais elle n'a dit ce fait : « A vivant ou mort, ce qui viendra disparaîtra dans les flammes ! »

Que conclure ? Dans l'hypothèse de cadavre, on saurait par un moyen terrible l'honneur de la mère ; mais que si Dieu affligait la jeune mère d'un enfant vivant, cet enfant serait élogué.....

Au moment du départ du train, M^e Lachaud commençait l'examen de la question de savoir si l'enfant est venu au monde vivant.

PAR VOIE TÉLÉGRAPHIQUE.

Tours, 9 heures 35 m. du soir.

VERDICT DU JURY

Première question relative à la femme Lemoine :

Oui, à la majorité, l'accusée est coupable.

A la majorité, il y a des circonstances atténuantes.

Seconde question relative à Angelina Lemoine :

Non, l'accusée n'est pas coupable.

Ce verdict est accueilli avec une vive et profonde émotion.

M. le président ordonne la mise en liberté d'Angelina Lemoine.

La Cour se retire ensuite pour délibérer sur l'application de la peine.

La femme Lemoine est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (8^e ch.).

Présidence de M. Page de Maisonfort.

Audience du 9 décembre.

BANDE DE JEUNES VOLEURS DE LA FORÊT DE BONDY. — LE FILS DU COCHER COLLIGNON CHEF DE LA BANDE.

De nombreuses plaintes avaient été portées, dans les mois d'octobre et novembre, à propos de vols commis la nuit sur la route de Bondy et dans les environs ; non à main armée comme les exécutants jadis les bandits qui ont laissé à la forêt de Bondy une célébrité proverbiale, mais avec une fréquence et une audace telles qu'une voiture de maraîcher ou de coquetier ne pouvait plus passer sur la route sans qu'on y enlevât quelque chose ; un vol avec effraction et escalade a même été accompli.

Tous les objets soustraits étaient de peu de valeur ; mais il est bien probable que les voleurs, malgré leur extrême jeunesse, n'auraient pas reculé devant la soustraction de choses plus importantes s'il leur en fut tombé sous la main.

La gendarmerie exerçait une active surveillance pour arriver à l'arrestation des malfaiteurs, quand, le 24 novembre dernier, à dix heures du matin, un brigadier de la résidence de Pantin aperçut deux jeunes garçons qui traversaient la plaine ; l'un d'eux portait un panier et l'autre un sac ; en voyant le gendarme venir de leur côté, les deux jeunes garçons jetèrent leur charge et prirent la fuite ; le

brigadier se mit à leur poursuite, et leur fit la chasse pendant vingt minutes avant de pouvoir les saisir.

Les ayant enfin arrêtés, il s'aperçut qu'ils avaient aux mains et sur leurs habits des taches de sang ; ce sang était le résultat d'un meurtre, mais hâtons-nous de dire que la victime était tout simplement un malheureux canard au quel nos deux jeunes drôles avaient coupé le cou. Ce canard était le fruit du vol avec escalade et effraction mentionné, il contenait seize pains de beurre frais.

Conduits à la gendarmerie, les deux petits voleurs reconnurent avoir soustrait les objets trouvés en leur possession. L'un d'eux, interrogé sur ses nom, âge et profession, déclara se nommer Léon Collignon, fils du cocher demi ; il ajouta que sa mère était en prison pour vol et effet nous avons fait connaître en son temps l'arrestation de cette femme.

L'autre enfant était le nommé Lecler, âgé de dix ans et demi. Ils dénoncèrent leurs complices, et par suite, la police a arrêté les nommés Grosjean, Kauffmann et Blaise.

Tous les cinq ont été renvoyés devant la justice. C'est quelque chose de douloureux que la vue de ce malheureux enfant dont le père a péri sur l'échafaud, dont la mère est en prison pour vol, et qui se trouve abandonné à onze ans à lui-même ; on se demande s'il n'y a pas quelque chose de fatal dans cette jeune existence, et si, comme une maladie terrible traitée à temps, on pourra détourner le danger qui se montre d'une façon si effroyablement inquiétante.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'audience, ils sont sans le moindre intérêt ; les prévenus avouent tout. Nous nous bornerons à faire connaître les faits relatifs à leur charge.

Tous les cinq sont prévenus d'avoir, dans la nuit du 22 au 23 novembre, soustrait, sur la route de Pantin, un panier en osier ;

Collignon et Lecler, d'avoir, dans ladite nuit, conjointement, à l'aide d'escalade et d'effraction, soustrait frauduleusement un sac à avoine, deux barres de fer et un canard ; d'avoir, en outre, soustrait un pantalon et vingt morceaux de beurre (ils en avaient soustrait soixante et en ont jecté quarante dans le canal) ; d'avoir, sur la route de Bondy, soustrait un paquet de cordes et un tuyau de poêle ;

Collignon, Lecler et Kauffmann, d'avoir, sur la route de Bondy, soustrait un paquet de ouate ;

Collignon, Lecler et Grosjean, d'avoir soustrait sur un chemin public, un chapeau, un tablier et une boîte contenant des peignes ; sur la route de Bondy, un panier ; sur la route de Saint-Denis, une paire de souliers ;

Collignon seul : d'avoir soustrait, sur la route de Bondy, un coq ;

Collignon, Lecler, Kauffmann et Blaise : d'avoir soustrait conjointement, une marmite en fonte et une paire de chaussons. Ils ont, en outre, volé dans une voiture de dédémagement, une pendule qu'ils ont enfouie dans la forêt de Bondy, etc.

Le Tribunal a ordonné que Collignon et Lecler seraient enfermés dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans, et a ordonné que les trois autres seraient rendus à leurs parents.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BORDEAUX.

Présidence de M. Vouzeaud.

Audience du 9 décembre.

AFFAIRE DU RÉSERVOIR SAINT-MARTIN.

Il y a quelques mois, tout le monde s'en souvient, un épouvantable malheur arriva à Bordeaux. Le réservoir des eaux qui alimentent Bordeaux, et situé rue Saint-Martin, venait de s'érouler et entraîna les maisons voisines ; des victimes nombreuses furent englouties. C'est à la suite de cet événement que le parquet s'empara de cette affaire, et requit une information qui a amené la mise en jugement de MM. Mary, Devanne, Jouandet, Landais.

L'affaire a été appelée à l'audience de ce jour, 9 décembre.

M. Durand-Formas, procureur impérial, est assis au banc du ministère public.

M^e Rattéat, Battar, de Carbonnier doivent présenter la défense des prévenus.

MM. Mary, Devanne, Jouandet, Landais sont prévenus, porte l'assignation, d'avoir, le 5 juillet 1859, à Bordeaux, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, commis involontairement des homicides, ou d'en avoir été involontairement la cause, et d'avoir fait éprouver involontairement des blessures graves à plusieurs personnes, ou d'en avoir été involontairement la cause. (319 et 320 Code pénal.)

M. Mary est un membre de la commission générale des ponts et chaussées.

M. Devanne était, avant l'événement du 5 juillet, ingénieur de la ville, chargé plus spécialement du service des eaux.

MM. Jouandet et Landais étaient employés à la mairie de Bordeaux.

M^e Râteau dépose des conclusions tendant à un sursis jusqu'à ce que le conseil de préfecture, déjà nanti d'une action en responsabilité civile intentée contre MM. Devanne, etc., ait statué ; se basant sur la séparation des pouvoirs judiciaires et administratifs ; la loi de pluviose attribuant exclusivement au conseil de préfecture la connaissance des difficultés s'élevant sur la confection des travaux publics. — M^e Râteau développe ses conclusions.

M. le procureur impérial le combat, en soutenant qu'il n'y a aucune similitude entre les faits imputés actuellement aux prévenus et ceux qui sont soumis au conseil de préfecture. Devant le Tribunal administratif, c'est une question de dommages-intérêts, question civile ; devant le Tribunal correctionnel, il s'agit au contraire d'une imprudence ayant entraîné la mort de plusieurs personnes.

M^e Battar réplique à M. le procureur impérial, et insiste pour le sursis, en invoquant la jurisprudence du Tribunal correctionnel, qui, tous les jours, lorsque, à la suite d'un délit commis sur une propriété, si l'accusé demande un renvoi pour faire vider la question de propriété, l'accorde, et ne se dément pas, par cela même, de la poursuite intentée.

M^e Battar s'appuie également sur la séparation absolue des pouvoirs. Le conseil de préfecture a déjà nommé une commission chargée de rechercher les causes qui ont amené la chute du canal Saint-Martin.

Opéra. — Lundi, la Juive. M^{me} Barbot interprétera le rôle de Rachel. Les autres rôles par MM. Renard, Belval, Dufresne, M^{me} Hamakers.
Français. — Le Duc Job. Les représentations de ce remarquable ouvrage seront données, cette semaine, lundi, mercredi, vendredi et samedi.
Opéra-Comique. — 7^e représentation d'Yvonne, drame lyrique, en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Limnander. M^{me} Wertheimer rentrera par le rôle d'Yvonne, M. Jourdan jouera celui de Jean; les autres rôles seront tenus par MM. Troy, Ambroise, Holtzen, M^{me} Bousquet et Cordier.
Opéra. — L'affluence ne diminue pas à l'Opéra. Le Passé d'une femme et le Testament de César Girodot sont arrivés à la hauteur des plus grands succès: tout Paris applaudira le plus attrayant spectacle de la saison.
Théâtre-Lyrique. — 11^e représentation d'Orphée, opéra en trois actes et cinq tableaux, de Gluck. M^{me} Pauline Viardot chantera le rôle d'Orphée.
Gymnase. — 11^e représentation d'un Père Prodiges, comédie en cinq actes. MM. Lafont, Dupuis, Lesueur, M^{me} Rose-Chéri, Delaporte.

Vaudeville. — Les Petites Mains, comédie en trois actes, de MM. Labiche et Martin, si joyeusement jouée par Félix et Parade. Le Rouge-Gorge, comédie-vaudeville en un acte de MM. Labiche et Cholier.
Variétés. — Encore quelques jours, et la Revue va s'emparer de l'affiche du théâtre des Variétés. Aussi le public redouble-t-il d'empressement pour voir les dernières représentations de Monsieur Jules.
Palais-Royal. — Le Bourreau des Grâces. Les Gans jaunes. Cossigue. Le Roman.
Porte-Saint-Martin. — La Reine-Margot n'aura plus maintenant qu'un nombre très restreint de représentations, qui ne suffiront certainement pas pour satisfaire la curiosité qu'elle excite.
Aux Bouffes-Parisiens. 18^e représentation de Geneviève de Brabant, opéra-bouffon, 2 actes et 7 tableaux, musique de M. Offenbach, paroles de MM. Jaime et Tréfeu.
Théâtre Séraphin, actuellement 12, boulevard Montmartre. Tous les soirs, la Lampe merveilleuse, féerie en six tableaux. Les jeudis, dimanches et fêtes, deux représentations, la première à deux heures, et la deuxième à huit heures.
Salle Barthélemy. — Samedi 17 décembre, bal masqué.

de 8 heures du soir à 6 heures du matin; orchestre conduit par Bousquet. Loges, galeries, divans pour les spectateurs qui désirent tout voir sans se mêler à la foule. Cette salle, la seule de son genre à Paris, peut recevoir 4,000 personnes. — Entrée: 3 francs.
SPECTACLES DU 12 DECEMBRE.
Opéra. — La Juive.
Français. — Le Duc Job.
Opéra-Comique. — Yvonne.
Opéra. — Le Testament de César Girodot, le Passé d'une femme.
ITALIENS. — Orphée.
Théâtre-Lyrique. — Orphée.
Vaudeville. — Les Petites Mains, Jobin et Nanette.
Variétés. — Monsieur Jules, Poireau, Les Frères féroces, Gymnase. — Un Père Prodiges.
Palais-Royal. — Les Gans jaunes, le Bourreau, Voyage.
Porte-Saint-Martin. — La Reine Margot.
Ambigu. — Shylock ou le Marchand de Venise.
Gaité. — Le Savetier de la rue Quincampoix.
Circuit Impérial. — Le Chevalier d'Assas.
Folies. — L'Aveugle de Bagnolle, le Masque de velours.
Théâtre Déjazet. — Le Grand Roi d'Yvetot.
Bouffes-Parisiens. — Geneviève de Brabant.

DÉLAISSEMENTS. — Les Délaissements en vacance. LUXEMBOURG. — Les Diabes roses, les Filles en loterie. BRAUMARCHE. — Il y a seize ans. CIRQUE NAPOLÉON. — Exercices équestres à 8 h. du soir. ROBERT HOUBIN. — A 7 heures 1/2. Soirées fantastiques. Expériences nouvelles de M. Hamilton. SÉRAPHIN (12, boulevard Montmartre). — Tous les soirs à 8 h. SALLE VALENTINO. — Soirées dansantes et musicales les mardis, jeudis, samedis et dimanches. CASINO (rue Cadet). — Bal ou Concert tous les soirs. Concert de jour tous les dimanches.

TABLE DES MATIÈRES DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX Année 1858 Prix: Paris, 6 fr.; départements, 6 fr. 50 c. Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue de Harlay du-Palais, 2.

Les ANNONCES, RÉCLAMES INDUSTRIELLES OU AUTRES, SOCIÉTÉS COMMERCIALES, VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES à insérer dans la Gazette des Tribunaux sont reçues au Bureau du Journal.
TARIF DES ANNONCES 1859
ANNONCES INDUSTRIELLES Affiches ou Anglaises, Justification de cinq colonnes par page et comptées sur le caractère de sept points: 75 centimes la ligne. Les annonces de 300 lig. et au-dessus 50 c. la lig. Réclames. 2 fr. la ligne. Faits divers. 3 fr. la ligne.
Le prix des Insertions concernant les Appels de fonds, Convocations, Avis divers adressés aux Actionnaires, Avis aux Créanciers, Ventes mobilières et immobilières, Ventes de fonds de commerce, Adjudications, Oppositions, Expropriations, Placements d'hypothèques et Jugements, est de 1 fr. 30 c. la ligne anglaise.
Ventes immobilières. CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES. IMMOBILES Étude de M^e LESAGE, avoué à Paris, rue Drouot, 14. Vente en l'étude de M^e LECLERC, notaire à Saint-Denis (Seine), le 26 décembre 1859.

De MAISON à Villetaneuse, et PIÈCES DE TERRE audit lieu, à Pierrefitte et Montmagny. S'adresser à M^e LESAGE et LECLERC. (68)
2 BELLES MAISONS NOUVELLEMENT FACADES EN PIERRES DE TAILLE, à Batignolles, 17^e arrondissement, à vendre, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires, le mardi 10 janvier 1860. L'une place de l'Église, ou de la Fête, 2, à l'angle de la rue des Moines. Revenu: 10,000 fr. Mise à prix: 120,000 fr. L'autre rue Jeanne-d'Asnières, 3, devant donner sur la place de l'Église. Revenu net: 3,030 fr. Mise à prix: 50,000 fr. S'ad. à M^e GOTTIN, not. boul. St-Martin, 19. (69)

DENTS INALTÉRABLES FATTET réunissant la légèreté à la solidité et n'ayant pas l'inconvénient de jaunir ni de blesser les gencives comme les dents assujéties avec des crochets et des plaques métalliques. Chez G^e FATTET, professeur dentiste, et auteur de nombreux ouvrages sur l'Art dentaire, rue St-Honoré, 235. (2014)
MALADES DES FEMMES. M^{me} LACHAPILLE, maîtresse sage-femme, professeur d'hygiène, traitement (sans repos ni régime) des maladies des femmes, inflammations, et de tous les organes, causes diverses, soit aiguës, soit chroniques, par des moyens nouveaux et d'usage facile. LACHAPILLE est à Paris, rue de Valenciennes, 105, au-dessus de la boutique de la rue de Valenciennes, tous les jours, de 3 à 5 heures, à son cabinet, rue du Montbabor, 27, près les Tuileries, à Paris. (2167)
MAL DE DENTS L'EAU du D^r OMERIA guérit l'Instant le mal de dents le plus violent. Pharmacie r. Richelieu, 44. (2196)

L'IMPÉRIALE COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE, A Paris, rue de Rivoli, 132. CAPITAL DE GARANTIE: 5,000,000 DE FRANCS, indépendamment des fonds provenant des assurances et des constitutions de rentes viagères. Immeubles de l'Impériale (DANS PARIS): Rue de Richelieu, 92; Rue de Mithouze, 13; Place des Victoires, 4; boulevard des Batignolles, 36. 2,750,000 francs. OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE: Rentes viagères. 1^o Rente IMMÉDIATE pour tous les âges. On accorde: à 60 ans, 10 fr. 70 c. %; à 65 ans, 12 fr. 85 c. %; à 70 ans, 15 fr. 63 c. %; à 75 ans, 18 fr. 41 c. %; à 80 ans, 21 fr. 19 c. %; à 85 ans, 24 fr. 97 c. %; à 90 ans, 28 fr. 75 c. %; à 95 ans, 32 fr. 53 c. %; à 100 ans, 36 fr. 31 c. %; à 105 ans, 40 fr. 09 c. %; à 110 ans, 43 fr. 87 c. %; à 115 ans, 47 fr. 65 c. %; à 120 ans, 51 fr. 43 c. %; à 125 ans, 55 fr. 21 c. %; à 130 ans, 58 fr. 99 c. %; à 135 ans, 62 fr. 77 c. %; à 140 ans, 66 fr. 55 c. %; à 145 ans, 70 fr. 33 c. %; à 150 ans, 74 fr. 11 c. %; à 155 ans, 77 fr. 89 c. %; à 160 ans, 81 fr. 67 c. %; à 165 ans, 85 fr. 45 c. %; à 170 ans, 89 fr. 23 c. %; à 175 ans, 93 fr. 01 c. %; à 180 ans, 96 fr. 79 c. %; à 185 ans, 100 fr. 57 c. %; à 190 ans, 104 fr. 35 c. %; à 195 ans, 108 fr. 13 c. %; à 200 ans, 111 fr. 91 c. %; à 205 ans, 115 fr. 69 c. %; à 210 ans, 119 fr. 47 c. %; à 215 ans, 123 fr. 25 c. %; à 220 ans, 127 fr. 03 c. %; à 225 ans, 130 fr. 81 c. %; à 230 ans, 134 fr. 59 c. %; à 235 ans, 138 fr. 37 c. %; à 240 ans, 142 fr. 15 c. %; à 245 ans, 145 fr. 93 c. %; à 250 ans, 149 fr. 71 c. %; à 255 ans, 153 fr. 49 c. %; à 260 ans, 157 fr. 27 c. %; à 265 ans, 161 fr. 05 c. %; à 270 ans, 164 fr. 83 c. %; à 275 ans, 168 fr. 61 c. %; à 280 ans, 172 fr. 39 c. %; à 285 ans, 176 fr. 17 c. %; à 290 ans, 179 fr. 95 c. %; à 295 ans, 183 fr. 73 c. %; à 300 ans, 187 fr. 51 c. %; à 305 ans, 191 fr. 29 c. %; à 310 ans, 195 fr. 07 c. %; à 315 ans, 198 fr. 85 c. %; à 320 ans, 202 fr. 63 c. %; à 325 ans, 206 fr. 41 c. %; à 330 ans, 210 fr. 19 c. %; à 335 ans, 213 fr. 97 c. %; à 340 ans, 217 fr. 75 c. %; à 345 ans, 221 fr. 53 c. %; à 350 ans, 225 fr. 31 c. %; à 355 ans, 229 fr. 09 c. %; à 360 ans, 232 fr. 87 c. %; à 365 ans, 236 fr. 65 c. %; à 370 ans, 240 fr. 43 c. %; à 375 ans, 244 fr. 21 c. %; à 380 ans, 248 fr. 99 c. %; à 385 ans, 252 fr. 77 c. %; à 390 ans, 256 fr. 55 c. %; à 395 ans, 260 fr. 33 c. %; à 400 ans, 264 fr. 11 c. %; à 405 ans, 267 fr. 89 c. %; à 410 ans, 271 fr. 67 c. %; à 415 ans, 275 fr. 45 c. %; à 420 ans, 279 fr. 23 c. %; à 425 ans, 283 fr. 01 c. %; à 430 ans, 286 fr. 79 c. %; à 435 ans, 290 fr. 57 c. %; à 440 ans, 294 fr. 35 c. %; à 445 ans, 298 fr. 13 c. %; à 450 ans, 301 fr. 91 c. %; à 455 ans, 305 fr. 69 c. %; à 460 ans, 309 fr. 47 c. %; à 465 ans, 313 fr. 25 c. %; à 470 ans, 317 fr. 03 c. %; à 475 ans, 320 fr. 81 c. %; à 480 ans, 324 fr. 59 c. %; à 485 ans, 328 fr. 37 c. %; à 490 ans, 332 fr. 15 c. %; à 495 ans, 335 fr. 93 c. %; à 500 ans, 339 fr. 71 c. %; à 505 ans, 343 fr. 49 c. %; à 510 ans, 347 fr. 27 c. %; à 515 ans, 351 fr. 05 c. %; à 520 ans, 354 fr. 83 c. %; à 525 ans, 358 fr. 61 c. %; à 530 ans, 362 fr. 39 c. %; à 535 ans, 366 fr. 17 c. %; à 540 ans, 370 fr. 95 c. %; à 545 ans, 374 fr. 73 c. %; à 550 ans, 378 fr. 51 c. %; à 555 ans, 382 fr. 29 c. %; à 560 ans, 386 fr. 07 c. %; à 565 ans, 389 fr. 85 c. %; à 570 ans, 393 fr. 63 c. %; à 575 ans, 397 fr. 41 c. %; à 580 ans, 401 fr. 19 c. %; à 585 ans, 405 fr. 97 c. %; à 590 ans, 409 fr. 75 c. %; à 595 ans, 413 fr. 53 c. %; à 600 ans, 417 fr. 31 c. %; à 605 ans, 421 fr. 09 c. %; à 610 ans, 425 fr. 87 c. %; à 615 ans, 429 fr. 65 c. %; à 620 ans, 433 fr. 43 c. %; à 625 ans, 437 fr. 21 c. %; à 630 ans, 441 fr. 99 c. %; à 635 ans, 445 fr. 77 c. %; à 640 ans, 449 fr. 55 c. %; à 645 ans, 453 fr. 33 c. %; à 650 ans, 457 fr. 11 c. %; à 655 ans, 461 fr. 89 c. %; à 660 ans, 465 fr. 67 c. %; à 665 ans, 469 fr. 45 c. %; à 670 ans, 473 fr. 23 c. %; à 675 ans, 477 fr. 01 c. %; à 680 ans, 481 fr. 79 c. %; à 685 ans, 485 fr. 57 c. %; à 690 ans, 489 fr. 35 c. %; à 695 ans, 493 fr. 13 c. %; à 700 ans, 497 fr. 91 c. %; à 705 ans, 501 fr. 69 c. %; à 710 ans, 505 fr. 47 c. %; à 715 ans, 509 fr. 25 c. %; à 720 ans, 513 fr. 03 c. %; à 725 ans, 517 fr. 81 c. %; à 730 ans, 521 fr. 59 c. %; à 735 ans, 525 fr. 37 c. %; à 740 ans, 529 fr. 15 c. %; à 745 ans, 533 fr. 93 c. %; à 750 ans, 537 fr. 71 c. %; à 755 ans, 541 fr. 49 c. %; à 760 ans, 545 fr. 27 c. %; à 765 ans, 549 fr. 05 c. %; à 770 ans, 553 fr. 83 c. %; à 775 ans, 557 fr. 61 c. %; à 780 ans, 561 fr. 39 c. %; à 785 ans, 565 fr. 17 c. %; à 790 ans, 569 fr. 95 c. %; à 795 ans, 573 fr. 73 c. %; à 800 ans, 577 fr. 51 c. %; à 805 ans, 581 fr. 29 c. %; à 810 ans, 585 fr. 07 c. %; à 815 ans, 589 fr. 85 c. %; à 820 ans, 593 fr. 63 c. %; à 825 ans, 597 fr. 41 c. %; à 830 ans, 601 fr. 19 c. %; à 835 ans, 605 fr. 97 c. %; à 840 ans, 609 fr. 75 c. %; à 845 ans, 613 fr. 53 c. %; à 850 ans, 617 fr. 31 c. %; à 855 ans, 621 fr. 09 c. %; à 860 ans, 625 fr. 87 c. %; à 865 ans, 629 fr. 65 c. %; à 870 ans, 633 fr. 43 c. %; à 875 ans, 637 fr. 21 c. %; à 880 ans, 641 fr. 99 c. %; à 885 ans, 645 fr. 77 c. %; à 890 ans, 649 fr. 55 c. %; à 895 ans, 653 fr. 33 c. %; à 900 ans, 657 fr. 11 c. %; à 905 ans, 661 fr. 89 c. %; à 910 ans, 665 fr. 67 c. %; à 915 ans, 669 fr. 45 c. %; à 920 ans, 673 fr. 23 c. %; à 925 ans, 677 fr. 01 c. %; à 930 ans, 681 fr. 79 c. %; à 935 ans, 685 fr. 57 c. %; à 940 ans, 689 fr. 35 c. %; à 945 ans, 693 fr. 13 c. %; à 950 ans, 697 fr. 91 c. %; à 955 ans, 701 fr. 69 c. %; à 960 ans, 705 fr. 47 c. %; à 965 ans, 709 fr. 25 c. %; à 970 ans, 713 fr. 03 c. %; à 975 ans, 717 fr. 81 c. %; à 980 ans, 721 fr. 59 c. %; à 985 ans, 725 fr. 37 c. %; à 990 ans, 729 fr. 15 c. %; à 995 ans, 733 fr. 93 c. %; à 1000 ans, 737 fr. 71 c. %; à 1005 ans, 741 fr. 49 c. %; à 1010 ans, 745 fr. 27 c. %; à 1015 ans, 749 fr. 05 c. %; à 1020 ans, 753 fr. 83 c. %; à 1025 ans, 757 fr. 61 c. %; à 1030 ans, 761 fr. 39 c. %; à 1035 ans, 765 fr. 17 c. %; à 1040 ans, 769 fr. 95 c. %; à 1045 ans, 773 fr. 73 c. %; à 1050 ans, 777 fr. 51 c. %; à 1055 ans, 781 fr. 29 c. %; à 1060 ans, 785 fr. 07 c. %; à 1065 ans, 789 fr. 85 c. %; à 1070 ans, 793 fr. 63 c. %; à 1075 ans, 797 fr. 41 c. %; à 1080 ans, 801 fr. 19 c. %; à 1085 ans, 805 fr. 97 c. %; à 1090 ans, 809 fr. 75 c. %; à 1095 ans, 813 fr. 53 c. %; à 1100 ans, 817 fr. 31 c. %; à 1105 ans, 821 fr. 09 c. %; à 1110 ans, 825 fr. 87 c. %; à 1115 ans, 829 fr. 65 c. %; à 1120 ans, 833 fr. 43 c. %; à 1125 ans, 837 fr. 21 c. %; à 1130 ans, 841 fr. 99 c. %; à 1135 ans, 845 fr. 77 c. %; à 1140 ans, 849 fr. 55 c. %; à 1145 ans, 853 fr. 33 c. %; à 1150 ans, 857 fr. 11 c. %; à 1155 ans, 861 fr. 89 c. %; à 1160 ans, 865 fr. 67 c. %; à 1165 ans, 869 fr. 45 c. %; à 1170 ans, 873 fr. 23 c. %; à 1175 ans, 877 fr. 01 c. %; à 1180 ans, 881 fr. 79 c. %; à 1185 ans, 885 fr. 57 c. %; à 1190 ans, 889 fr. 35 c. %; à 1195 ans, 893 fr. 13 c. %; à 1200 ans, 897 fr. 91 c. %; à 1205 ans, 901 fr. 69 c. %; à 1210 ans, 905 fr. 47 c. %; à 1215 ans, 909 fr. 25 c. %; à 1220 ans, 913 fr. 03 c. %; à 1225 ans, 917 fr. 81 c. %; à 1230 ans, 921 fr. 59 c. %; à 1235 ans, 925 fr. 37 c. %; à 1240 ans, 929 fr. 15 c. %; à 1245 ans, 933 fr. 93 c. %; à 1250 ans, 937 fr. 71 c. %; à 1255 ans, 941 fr. 49 c. %; à 1260 ans, 945 fr. 27 c. %; à 1265 ans, 949 fr. 05 c. %; à 1270 ans, 953 fr. 83 c. %; à 1275 ans, 957 fr. 61 c. %; à 1280 ans, 961 fr. 39 c. %; à 1285 ans, 965 fr. 17 c. %; à 1290 ans, 969 fr. 95 c. %; à 1295 ans, 973 fr. 73 c. %; à 1300 ans, 977 fr. 51 c. %; à 1305 ans, 981 fr. 29 c. %; à 1310 ans, 985 fr. 07 c. %; à 1315 ans, 989 fr. 85 c. %; à 1320 ans, 993 fr. 63 c. %; à 1325 ans, 997 fr. 41 c. %; à 1330 ans, 1001 fr. 19 c. %; à 1335 ans, 1005 fr. 97 c. %; à 1340 ans, 1009 fr. 75 c. %; à 1345 ans, 1013 fr. 53 c. %; à 1350 ans, 1017 fr. 31 c. %; à 1355 ans, 1021 fr. 09 c. %; à 1360 ans, 1025 fr. 87 c. %; à 1365 ans, 1029 fr. 65 c. %; à 1370 ans, 1033 fr. 43 c. %; à 1375 ans, 1037 fr. 21 c. %; à 1380 ans, 1041 fr. 99 c. %; à 1385 ans, 1045 fr. 77 c. %; à 1390 ans, 1049 fr. 55 c. %; à 1395 ans, 1053 fr. 33 c. %; à 1400 ans, 1057 fr. 11 c. %; à 1405 ans, 1061 fr. 89 c. %; à 1410 ans, 1065 fr. 67 c. %; à 1415 ans, 1069 fr. 45 c. %; à 1420 ans, 1073 fr. 23 c. %; à 1425 ans, 1077 fr. 01 c. %; à 1430 ans, 1081 fr. 79 c. %; à 1435 ans, 1085 fr. 57 c. %; à 1440 ans, 1089 fr. 35 c. %; à 1445 ans, 1093 fr. 13 c. %; à 1450 ans, 1097 fr. 91 c. %; à 1455 ans, 1101 fr. 69 c. %; à 1460 ans, 1105 fr. 47 c. %; à 1465 ans, 1109 fr. 25 c. %; à 1470 ans, 1113 fr. 03 c. %; à 1475 ans, 1117 fr. 81 c. %; à 1480 ans, 1121 fr. 59 c. %; à 1485 ans, 1125 fr. 37 c. %; à 1490 ans, 1129 fr. 15 c. %; à 1495 ans, 1133 fr. 93 c. %; à 1500 ans, 1137 fr. 71 c. %; à 1505 ans, 1141 fr. 49 c. %; à 1510 ans, 1145 fr. 27 c. %; à 1515 ans, 1149 fr. 05 c. %; à 1520 ans, 1153 fr. 83 c. %; à 1525 ans, 1157 fr. 61 c. %; à 1530 ans, 1161 fr. 39 c. %; à 1535 ans, 1165 fr. 17 c. %; à 1540 ans, 1169 fr. 95 c. %; à 1545 ans, 1173 fr. 73 c. %; à 1550 ans, 1177 fr. 51 c. %; à 1555 ans, 1181 fr. 29 c. %; à 1560 ans, 1185 fr. 07 c. %; à 1565 ans, 1189 fr. 85 c. %; à 1570 ans, 1193 fr. 63 c. %; à 1575 ans, 1197 fr. 41 c. %; à 1580 ans, 1201 fr. 19 c. %; à 1585 ans, 1205 fr. 97 c. %; à 1590 ans, 1209 fr. 75 c. %; à 1595 ans, 1213 fr. 53 c. %; à 1600 ans, 1217 fr. 31 c. %; à 1605 ans, 1221 fr. 09 c. %; à 1610 ans, 1225 fr. 87 c. %; à 1615 ans, 1229 fr. 65 c. %; à 1620 ans, 1233 fr. 43 c. %; à 1625 ans, 1237 fr. 21 c. %; à 1630 ans, 1241 fr. 99 c. %; à 1635 ans, 1245 fr. 77 c. %; à 1640 ans, 1249 fr. 55 c. %; à 1645 ans, 1253 fr. 33 c. %; à 1650 ans, 1257 fr. 11 c. %; à 1655 ans, 1261 fr. 89 c. %; à 1660 ans, 1265 fr. 67 c. %; à 1665 ans, 1269 fr. 45 c. %; à 1670 ans, 1273 fr. 23 c. %; à 1675 ans, 1277 fr. 01 c. %; à 1680 ans, 1281 fr. 79 c. %; à 1685 ans, 1285 fr. 57 c. %; à 1690 ans, 1289 fr. 35 c. %; à 1695 ans, 1293 fr. 13 c. %; à 1700 ans, 1297 fr. 91 c. %; à 1705 ans, 1301 fr. 69 c. %; à 1710 ans, 1305 fr. 47 c. %; à 1715 ans, 1309 fr. 25 c. %; à 1720 ans, 1313 fr. 03 c. %; à 1725 ans, 1317 fr. 81 c. %; à 1730 ans, 1321 fr. 59 c. %; à 1735 ans, 1325 fr. 37 c. %; à 1740 ans, 1329 fr. 15 c. %; à 1745 ans, 1333 fr. 93 c. %; à 1750 ans, 1337 fr. 71 c. %; à 1755 ans, 1341 fr. 49 c. %; à 1760 ans, 1345 fr. 27 c. %; à 1765 ans, 1349 fr. 05 c. %; à 1770 ans, 1353 fr. 83 c. %; à 1775 ans, 1357 fr. 61 c. %; à 1780 ans, 1361 fr. 39 c. %; à 1785 ans, 1365 fr. 17 c. %; à 1790 ans, 1369 fr. 95 c. %; à 1795 ans, 1373 fr. 73 c. %; à 1800 ans, 1377 fr. 51 c. %; à 1805 ans, 1381 fr. 29 c. %; à 1810 ans, 1385 fr. 07 c. %; à 1815 ans, 1389 fr. 85 c. %; à 1820 ans, 1393 fr. 63 c. %; à 1825 ans, 1397 fr. 41 c. %; à 1830 ans, 1401 fr. 19 c. %; à 1835 ans, 1405 fr. 97 c. %; à 1840 ans, 1409 fr. 75 c. %; à 1845 ans, 1413 fr. 53 c. %; à 1850 ans, 1417 fr. 31 c. %; à 1855 ans, 1421 fr. 09 c. %; à 1860 ans, 1425 fr. 87 c. %; à 1865 ans, 1429 fr. 65 c. %; à 1870 ans, 1433 fr. 43 c. %; à 1875 ans, 1437 fr. 21 c. %; à 1880 ans, 1441 fr. 99 c. %; à 1885 ans, 1445 fr. 77 c. %; à 1890 ans, 1449 fr. 55 c. %; à 1895 ans, 1453 fr. 33 c. %; à 1900 ans, 1457 fr. 11 c. %; à 1905 ans, 1461 fr. 89 c. %; à 1910 ans, 1465 fr. 67 c. %; à 1915 ans, 1469 fr. 45 c. %; à 1920 ans, 1473 fr. 23 c. %; à 1925 ans, 1477 fr. 01 c. %; à 1930 ans, 1481 fr. 79 c. %; à 1935 ans, 1485 fr. 57 c. %; à 1940 ans, 1489 fr. 35 c. %; à 1945 ans, 1493 fr. 13 c. %; à 1950 ans, 1497 fr. 91 c. %; à 1955 ans, 1501 fr. 69 c. %; à 1960 ans, 1505 fr. 47 c. %; à 1965 ans, 1509 fr. 25 c. %; à 1970 ans, 1513 fr. 03 c. %; à 1975 ans, 1517 fr. 81 c. %; à 1980 ans, 1521 fr. 59 c. %; à 1985 ans, 1525 fr. 37 c. %; à 1990 ans, 1529 fr. 15 c. %; à 1995 ans, 1533 fr. 93 c. %; à 2000 ans, 1537 fr. 71 c. %; à 2005 ans, 1541 fr. 49 c. %; à 2010 ans, 1545 fr. 27 c. %; à 2015 ans, 1549 fr. 05 c. %; à 2020 ans, 1553 fr. 83 c. %; à 2025 ans, 1557 fr. 61 c. %; à 2030 ans, 1561 fr. 39 c. %; à 2035 ans, 1565 fr. 17 c. %; à 2040 ans, 1569 fr. 95 c. %; à 2045 ans, 1573 fr. 73 c. %; à 2050 ans, 1577 fr. 51 c. %; à 2055 ans, 1581 fr. 29 c. %; à 2060 ans, 1585 fr. 07 c. %; à 2065 ans, 1589 fr. 85 c. %; à 2070 ans, 1593 fr. 63 c. %; à 2075 ans, 1597 fr. 41 c. %; à 2080 ans, 1601 fr. 19 c. %; à 2085 ans, 1605 fr. 97 c. %; à 2090 ans, 1609 fr. 75 c. %; à 2095 ans, 1613 fr. 53 c. %; à 2100 ans, 1617 fr. 31 c. %; à 2105 ans, 1621 fr. 09 c. %; à 2110 ans, 1625 fr. 87 c. %; à 2115 ans, 1629 fr. 65 c. %; à 2120 ans, 1633 fr. 43 c. %; à 2125 ans, 1637 fr. 21 c. %; à 2130 ans, 1641 fr. 99 c. %; à 2135 ans, 1645 fr. 77 c. %; à 2140 ans, 1649 fr. 55 c. %; à 2145 ans, 1653 fr. 33 c. %; à 2150 ans, 1657 fr. 11 c. %; à 2155 ans, 1661 fr. 89 c. %; à 2160 ans, 1665 fr. 67 c. %; à 2165 ans, 1669 fr. 45 c. %; à 2170 ans, 1673 fr. 23 c. %; à 2175 ans, 1677 fr. 01 c. %; à 2180 ans, 1681 fr. 79 c. %; à 2185 ans, 1685 fr. 57 c. %; à 2190 ans, 1689 fr. 35 c. %; à 2195 ans, 1693 fr. 13 c. %; à 2200 ans, 1697 fr. 91 c. %; à 2205 ans, 1701 fr. 69 c. %; à 2210 ans, 1705 fr. 47 c. %; à 2215 ans, 1709 fr. 25 c. %; à 2220 ans, 1713 fr. 03 c. %; à 2225 ans, 1717 fr. 81 c. %; à 2230 ans, 1721 fr. 59 c. %; à 2235 ans, 1725 fr. 37 c. %; à 2240 ans, 1729 fr. 15 c. %; à 2245 ans, 1733 fr. 93 c. %; à 2250 ans, 1737 fr. 71 c. %; à 2255 ans, 1741 fr. 49 c. %; à 2260 ans, 1745 fr. 27 c. %; à 2265 ans, 1749 fr. 05 c. %; à 2270 ans, 1753 fr. 83 c. %; à 2275 ans, 1757 fr. 61 c. %; à 2280 ans, 1761 fr. 39 c. %; à 2285 ans, 1765 fr. 17 c. %; à 2290 ans, 1769 fr. 95 c. %; à 2295 ans, 1773 fr. 73 c. %; à 2300 ans, 1777 fr. 51 c. %; à 2305 ans, 1781 fr. 29 c. %; à 2310 ans, 1785 fr. 07 c. %; à 2315 ans, 1789 fr. 85 c. %; à 2320 ans, 1793 fr. 63 c. %; à 2325 ans, 1797 fr. 41 c. %; à 2330 ans, 1801 fr. 19 c. %; à 2335 ans, 1805 fr. 97 c. %; à 2340 ans, 1809 fr. 75 c. %; à 2345 ans, 1813 fr. 53 c. %; à 2350 ans, 1817 fr. 31 c. %; à 2355 ans, 1821 fr. 09 c. %; à 2